

Au cours de l'année financière close le 31 mars 1967, les dépenses fédérales-provinciales au titre de la réadaptation professionnelle (sans la formation professionnelle) ont atteint \$2,050,083. On a signalé 2,679 cas de personnes invalides ou désavantagées sur le plan du travail qui ont été réadaptées pendant l'année. Avant la réadaptation, l'entretien de ces personnes et de leur famille a coûté, selon les estimations, \$2,045,512 par année; ces personnes, une fois rétablies, avaient un revenu annuel estimatif de \$7,084,755.

Section 3.—Services provinciaux de bien-être

Les principaux programmes de bien-être social que régissent des lois provinciales comprennent: assistance générale, allocations sociales, allocations aux mères, services aux vieillards, et services de soin et protection de l'enfance. De plus, la province de Québec dirige le Régime des rentes du Québec, qui est analogue au Régime de pensions du Canada (voir pp. 342-345), et elle a adopté également en 1967 son propre programme d'allocations familiales (voir page 360). Dans la plupart des provinces, la responsabilité d'un certain nombre de programmes se partage entre la province et la municipalité. Chaque province confie à son ministère du bien-être public l'administration de ses services de bien-être social; plusieurs ministères ont établi des bureaux régionaux pour faciliter cette administration et fournir des services de consultation aux municipalités.

Les ministères provinciaux de bien-être public insistent de plus en plus sur l'établissement des normes administratives et sur l'expansion des services de réadaptation destinés aux bénéficiaires de l'assistance sociale. Plusieurs provinces ont introduit récemment des lois qui prévoient un partage provincial-municipal des frais pour les services de prévention et de réadaptation dans le domaine du bien-être social.

Le travail des services publics est complété par celui d'un nombre impressionnant d'organismes bénévoles qui offrent des services de bien-être familial, des enfants et des groupes qui ont des besoins spéciaux, comme les vieillards, les immigrants récemment arrivés, les adolescents et les prisonniers libérés. Des conseils de bien-être social et des conseils de planification sociale participent à l'organisation et à la coordination des services locaux de bien-être social. Les organismes et les établissements bénévoles locaux peuvent recevoir des subventions des gouvernements, selon la nature et les normes des services qu'ils rendent, bien que leurs revenus proviennent ordinairement des caisses de bien-faisance, des fédérations des œuvres, ou des organisations qui les patronnent.

Sous-section 1.—Assistance générale

Toutes les provinces ont des lois d'assistance générale fondées sur la justification des ressources de personnes nécessiteuses et de leurs personnes à charge qui n'ont pas droit à d'autres formes d'aide; certaines provinces incluent d'autres catégories, dont les prestations au titre d'autres programmes ne sont pas suffisantes. Au besoin, l'aide peut servir à défrayer le séjour dans les foyers qui dispensent des soins spéciaux. En plus d'une aide financière pour les besoins essentiels en fait de nourriture, vêtement, logement et services d'utilité publique, certaines provinces fournissent des allocations d'invalidité ou de réadaptation, des services de consultation et de ménage et des soins de postcure et certaines fournissent leurs allocations aux personnes dont le besoin est censé être de longue durée: les personnes incapables de gagner leur vie à cause d'incapacité physique ou mentale ou à cause de leur âge; les mères nécessiteuses avec enfants à charge, et, dans deux provinces (Ontario et Québec) les veuves et les femmes célibataires nécessiteuses âgées d'au moins 60 ans. Cette assistance, à quelques exceptions près, est accordée par la municipalité, qui reçoit un important appui financier de la province, laquelle est à son tour remboursée